

Le fil d'info de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est également disponible sur notre page Facebook et notre site internet.

## COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

### La collecte du verre change !

Soucieuse de mieux respecter l'environnement, la Communauté de communes fait évoluer la collecte du verre sur 8 communes du territoire depuis le début du mois de juillet 2020. Désormais, sur les communes de Bagger-Morvan, Bagger-Pican, Cherrueix, Dol-de-Bretagne, Epiniac, Le Vivier-sur-Mer, Mont-Dol et Roz-Landrieux, chacun est invité à venir déposer le verre dans l'une des 50 colonnes d'apport volontaire. Accessibles aux personnes à mobilité réduite, elles sont en cours d'implantation. Le service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets de la Communauté de communes en collaboration avec les services techniques des communes vont progressivement enlever les conteneurs à verre afin que seules les nouvelles colonnes soient utilisées pour le dépôt du verre.

Ces Points d'Apport Volontaire sont déjà présents sur les 11 autres communes du territoire depuis plusieurs années. Progressivement, l'ensemble des communes du territoire, comme plus de 80 % des communes françaises, seront équipées de ce système d'apport volontaire. La grande contenance de ces colonnes (6 fois plus de verre qu'un conteneur classique), permet d'adapter la collecte aux besoins réels et d'espacer les ramassages. Ces améliorations réduisent notamment la rotation des camions de collecte. Moins de poids lourds sur la route, c'est moins de consommation de carburant et donc moins d'émission de gaz à effet de serre. Le verre collecté est également de meilleure qualité pour sa reprise car moins pilé.

Les points d'apport volontaire sont répertoriés directement sur notre site internet : <https://www.ccdol-baiemsm.bzh/guide-du-tri/>  
Une carte interactive localise les emplacements des colonnes à verre proches de votre domicile.

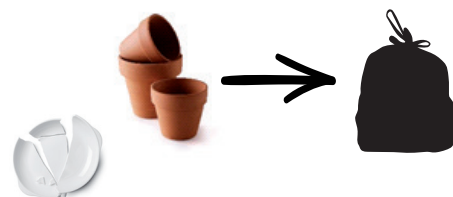
### Les bons gestes



sans bouchons  
ni couvercles



La vaisselle, la porcelaine, les pots de fleurs sont à jeter en ordures ménagères.



### > L'INFO EN PLUS

Le verre fait partie des emballages les mieux triés par les français. Le verre se recycle à l'infini. Une fois amassé sur une plateforme de massification, le verre est ensuite acheminé vers le centre de traitement. Il subit alors les étapes de nettoyage et de préparation nécessaire pour être utilisé comme calcin par les verriers. De nouvelles bouteilles sont alors fabriquées et destinées à l'embouteillage chez le producteur.

### > A RETENIR

#### Déchèteries

Les déchèteries situées à Dol-de-Bretagne et Pleine-Fougères seront **fermées le samedi 15 août 2020**.

Vous constatez un problème avec la colonne ?

(colonne pleine...) Contactez le service Collecte, Traitement et Valorisation des déchets au 02 99 48 53 53

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Changement de délégataire

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes a choisi de déléguer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à Veolia pour le contrôle des installations d'Assainissement non Collectif (ANC).

Les différents types de contrôle pouvant être réalisés sont les suivants :

- **Contrôle de Conception** : Lors du dépôt d'un nouveau projet de filière ANC, il est nécessaire que le SPANC valide l'étude technique réalisée par un bureau d'études. Le contrôle est réalisé par le délégataire et est restitué sous forme de rapport validant la filière.
- **Contrôle de Réalisation** : A la fin des travaux et avant remblaiement de la filière ANC, le technicien doit se déplacer pour contrôler sur place la conformité de la filière implantée avec le projet soumis lors du contrôle de conception.
- **Contrôle de Bon Fonctionnement** : Il s'agit du premier contrôle réalisé sur une filière déjà existante.
- **Contrôle Périodique** : Afin de s'assurer du bon entretien des installations par les particuliers, ce contrôle a lieu une fois tous les 8 ans pour les filières conformes, tous les 3 ou 4 ans pour les filières déclarées non conformes lors d'un contrôle de bon fonctionnement ou périodique précédent.
- **Contrôle dans le cadre d'une vente immobilière** : les filières ayant été contrôlées il y a moins de trois ans lors d'une mise en vente ne sont pas concernées par ce contrôle. Ce contrôle doit obligatoirement figurer au dossier avant la vente.



Les nouveaux formulaires de ces différents contrôles ainsi que le règlement du service seront prochainement téléchargeables sur le site de la Communauté de communes : [www.ccdol-baiemsm.bzh/assainissement/](http://www.ccdol-baiemsm.bzh/assainissement/)

## DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### Soutenir les entreprises, la priorité de la Communauté de communes

COVID **Résistance**

TPE et asso en Bretagne :  
bénéficiez d'un prêt  
à taux zéro

Les collectivités territoriales bretonnes (à l'initiative de la Région, et associant les 4 Départements, et 59 Intercommunalités) en collaboration avec la Banque des territoires, ont lancé un fonds de 25 M€ pour aider les petites entreprises, commerces, hôtels, restaurants, artisans et associations à faire face aux circonstances exceptionnelles de l'épidémie de Coronavirus. La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St-Michel participe à ce fonds.

Ce Fonds permet une avance remboursable sur 3 ans, de 3 500 € à 10 000 € pour les entreprises n'ayant pas eu de PGE (Prêt garanti par l'État), pour les TPE de moins de 10 salariés, et un CA inférieur à 1M €.

Le cumul est possible avec le Fonds de solidarité (mis en place par l'État) avec prise en compte de celui-ci dans la limite des 10 000 €.

A ce jour, sur les 27.2 millions d'euros dédiés à cette aide, seulement 10 % de cette manne a été utilisée. Le fond est trop peu utilisé.

Pour plus d'informations ou réaliser votre demande d'aide, contactez le service Développement Economique de la Communauté de communes : Aurélie RIDEL 02 99 80 90 57.

### Dégrèvement exceptionnel de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) pour 2020



Par délibération du Conseil communautaire en date du 16/07/20, la Communauté de communes a voté un **dégrèvement exceptionnel de deux tiers de la CFE** au profit des entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'événementiel particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de Covid-19 pour l'année 2020.